

Appel de candidatures

Commission de protection du territoire agricole du Québec

Avis de recrutement de personnes aptes à être nommées membres de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

Le secrétaire général associé aux emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, en collaboration avec la Commission de protection du territoire agricole du Québec, invite les personnes intéressées et qui possèdent les qualités recherchées à soumettre leur candidature afin de constituer une liste de personnes déclarées aptes à être nommées membres de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la Commission).

Ces candidatures sont recherchées en vue de pourvoir des postes de membres à temps plein.

ATTRIBUTIONS

La personne titulaire du poste exerce le rôle de décideur, dont la compétence est édictée dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1) à l'égard des trois responsabilités de la Commission, soit la décision, la surveillance de l'application de la Loi et des avis. Elle est entièrement autonome et responsable dans sa fonction décisionnelle. Elle exerce son pouvoir décisionnel de manière neutre et indépendante dans un contexte complexe où les enjeux qui concernent l'aménagement et l'occupation du territoire de même que la propriété de terres agricoles prennent une dimension importante qui doit être adaptée selon les caractéristiques des milieux concernés.

Selon la nature et la complexité des dossiers, la personne titulaire du poste agit seule ou en formation composée de deux ou trois membres. Elle prend connaissance des renseignements fournis au soutien de la demande et de l'analyse des services professionnels et consulte les analystes et les juristes pour toute information supplémentaire pertinente afin de documenter les faits et le droit. Elle prend ensuite ses décisions tout en se basant sur les critères des lois, et les rédige en termes clairs, précis et accessibles, à l'intérieur des délais impartis. Dans les cas où une rencontre publique est requise, elle en gère le déroulement, entend les représentations et rédige le procès-verbal ainsi qu'un résumé des représentations entendues.

La personne titulaire du poste donne des instructions aux enquêteurs et aux procureurs de la Commission dans des dossiers relatifs à la surveillance et à l'application de la Loi, notamment pour la production de préavis d'ordonnances, d'ordonnances et d'attestations. Dans les cas de révision d'avis de non-conformité dans l'exercice d'un droit ou de contestation d'un préavis d'ordonnance, elle agit seule ou en formation composée de deux membres lors d'une rencontre publique pour entendre les représentations des personnes concernées, recueillir les observations et la documentation pertinente, en évaluer le caractère probant et rendre une décision écrite et motivée sur le droit applicable.

LIEU DE TRAVAIL

Ville de Longueuil

CONDITIONS DE TRAVAIL

La personne titulaire du poste est nommée par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans, lequel peut être renouvelé. Le traitement est déterminé selon les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein (décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées). L'échelle de traitement applicable, au 2 avril 2020, est de 106 907 \$ à 144 322 \$. Une personne retraitée du secteur public reçoit un traitement qui correspond à celui qui devrait lui être attribué pour occuper le poste visé, duquel est déduit un montant équivalant à la moitié de la rente de retraite qu'elle reçoit de ce secteur. Ce montant est déduit jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de la retraite.

La personne titulaire du poste doit être à l'aise avec l'utilisation de technologies informatiques dont celles permettant de tenir des rencontres publiques en mode virtuel. Elle pourrait devoir, à l'occasion, se déplacer dans plusieurs régions du Québec.

ORGANISME

Commission de protection du territoire agricole du Québec
Nomination par le Conseil des ministres

MISSION

La Commission de protection du territoire agricole du Québec a pour mission de garantir aux générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles. À ce titre, elle assure la protection du territoire agricole et contribue à introduire cet objectif au cœur des préoccupations du milieu. Afin de s'acquitter de sa mission, la Commission applique la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1) et la *Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents* (chapitre A-4.1).

EXIGENCES

CONDITIONS D'ADMISSION

La personne candidate doit détenir un diplôme universitaire, dont l'obtention requiert un minimum de 90 crédits (baccalauréat), dans un domaine pertinent à l'exercice des fonctions de membre de la Commission, tel que l'agronomie, le droit, l'économie, l'administration, l'aménagement du territoire, la foresterie, les sciences de l'agriculture et de l'alimentation ou encore de l'environnement.

Elle doit aussi posséder dix années d'expérience pertinente dans un ou des domaines liés à l'exercice des fonctions visées, dont ceux qui ont été énumérés précédemment.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Dans son évaluation des candidatures, le comité de sélection tiendra compte, notamment, des critères suivants :

- les qualités personnelles et intellectuelles de la personne candidate;
- l'expérience qu'elle possède et la pertinence de cette expérience à l'exercice des fonctions visées;
- son degré de connaissance et d'habileté, compte tenu des exigences professionnelles, de formation et d'expériences particulières indiquées dans l'avis de recrutement;
- ses habiletés à exercer des fonctions juridictionnelles, notamment sa capacité de jugement, son ouverture d'esprit, ses aptitudes à travailler en équipe et à trouver des consensus, sa perspicacité, sa pondération, sa capacité à adopter un comportement éthique, sa capacité d'analyse et de synthèse, son esprit de décision et la qualité de son expression orale et écrite;
- sa capacité à travailler dans un environnement technologique;
- la conception que la personne candidate se fait des fonctions visées.

Le fait d'être membre d'un ordre professionnel dans un domaine pertinent à l'exercice des fonctions de membre sera considéré comme un atout.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Veillez soumettre votre candidature **avant le 23 juin 2022, à 16 h 30 (HAE)**, en cliquant sur le bouton [Postes offerts](#) à partir du site Web du Secrétariat aux emplois supérieurs : www.emplois-superieurs.gouv.qc.ca.

Aux fins de la vérification de votre admissibilité, il est important de préciser chacune de vos expériences de travail pertinentes dans la section Curriculum vitæ de votre dossier personnel, de répondre aux questions et de fournir une copie des documents qui prouvent que vous remplissez les conditions d'admission particulières. Vous devez également accepter par écrit que des vérifications et des consultations soient faites à votre sujet, notamment auprès d'un organisme disciplinaire ou d'un ordre professionnel dont vous êtes ou avez été membre, de vos employeurs des dix dernières années et des autorités policières.

Seuls les dossiers complets et reçus avant la date et l'heure limites seront considérés. Une fois que vous aurez soumis votre candidature, les renseignements contenus dans votre dossier seront examinés et ne pourront être modifiés.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour des renseignements concernant ce poste, veuillez communiquer avec M. Pierre Thibeault, directeur de l'analyse et responsable des ressources humaines à la Commission de protection du territoire agricole du Québec à pierre.thibeault@cptaq.gouv.qc.ca ou au 418 647-6725.

Si vous n'êtes pas en mesure de soumettre votre candidature ou si vous éprouvez des difficultés avec ce site Web, veuillez communiquer avec le Secrétariat aux emplois supérieurs en utilisant les coordonnées indiquées dans la section [Nous joindre](#).

Le ministère du Conseil exécutif et la Commission encouragent la [diversité et l'égalité en emploi](#) des femmes, des membres des minorités visibles et ethniques, des personnes handicapées, des anglophones ainsi que des Autochtones.

AVIS AUX PERSONNES CANDIDATES

Les renseignements et les documents qui concernent les candidates et les candidats ainsi que les travaux du comité sont confidentiels. Par conséquent, la personne doit s'engager à préserver la confidentialité du dépôt de sa candidature et de toute décision prise à l'égard de celle-ci.

LIENS UTILES

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site de la [Commission de protection du territoire agricole du Québec](#), la [Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles](#) (chapitre P-41.1), la [Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents](#) (chapitre A-4.1) ou le [Profil de compétences des décideurs administratifs](#).